

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : PATRIMOINE DM de la Délibération 01247.2021.12.75 Du 16.12.21 portant autorisation de vendre un bien communal aux 7 fontaines		Séance du : 17.02.2022
Date de convocation : 10.02.2022	Nb de conseillers En exercice :	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. S. JUHEN ; E.LEE. J. GRANDCLEMENT. JF JOLY. D. JULLIARD. C. GROSGURIN. G. LEGAY POUVOIRS : P.Ecaille à JF joly ; MC Couturier à E.LEE ; M.Vuillermoz à J. GRANDCLEMENT <u>Secrétaire de séance</u> : JF JOLY
Date d'affichage : 22.02.2022	Présents : 8 Votants : 8	
N° Délibération 01247.2022.2.10.12	Pouvoirs : 3	

N° 4.2022 : OBJET : PATRIMOINE/GESTION DES BIENS

- a) Délibération modificative de la délibération 01247.2021.12.75 du 16.12.2021, portant autorisation de vendre un bien communal aux sept fontaines

Vu la délibération n°01247.2021.12.75 portant sur l'acquisition par M. Ludovic ROCCHIA de la parcelle communale section B numéro 1753 située aux Sept fontaines pour un montant de 7000€,

Considérant que cette délibération s'est avérée incomplète du fait que l'un des locaux concernés ne se situe pas entièrement dans la parcelle 1753, mais pour une petite partie sur une autre parcelle section B numéro 1750 de 4m2 située en triangle entre la parcelle B 1753 et la parcelle B 1749 appartenant déjà à M. L. ROCCHIA,

Considérant que cette omission, commune à la demande de M. ROCCHIA, aux services de la mairie, aux services du Domaine et à elle-même, provient de la mauvaise lisibilité du plan cadastral en raison de la faible taille de la parcelle,

Considérant par ailleurs qu'il n'y avait pas équivoque sur la consistance du bien dont l'achat était demandé, dont l'évaluation a été demandée au Domaine et dont la vente avait été acceptée par le conseil du 17 décembre, puisque la limite entre cette parcelle et la 1753 passe à l'intérieur du local bâti dont l'achat était demandé,

Considérant enfin que, en tout état de cause, dans son avis, le Domaine avait donné une marge de + ou - 20 % pour l'évaluation de 7 000 €, soit de 1 400 € en plus ou en moins et que 4 m² sur 85 ne représentent que 4,7 % du bien considéré,

Madame le maire propose aux élus présents, sans nouvel avis des domaines, de rectifier l'erreur matérielle ci-dessus exposée en incluant expressément cette petite parcelle adjacente à M. Ludovic ROCCHIA.

Entendu l'exposé du maire,

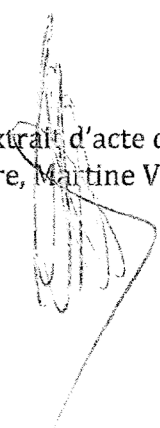
Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- Rectifie la délibération du 17 décembre 2021 en incluant dans la liste des parcelles dont la vente est acceptée la parcelle section B numéro 1750 d'une superficie de 4m² en complément de la parcelle section B 1753 déjà formalisée, le tout sans modification du prix de vente de 7 000 € décidé par la délibération 01247.2021.12.75.
- Charge le notaire de la commune des transactions en considérant que les biens désignés seront déclassés du domaine public communal en domaine privé communal,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire, P. Ecaillé, 01247.2022.02.01, 8+3 pouvoirs (MC. Couturier ; P. Vuillermoz ; P. Ecaillé)

Fait et délibéré au jour mois et an sus dit

Pour extrait d'acte conforme,
Le maire, Martine VIALLET



Signé par : Martine VIALLET
Date : 22/02/2022
Qualité : Maire